Le point sur…

La dématérialisation du suivi et de la traçabilité des déchets

UIMM Ille-et-Vilaine • Morbihan LA FABRIQUE DE L'AVENIR

Newsletter SSEE n° 2021-04

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Le décret du 25/03/2021 a procédé à la refonte du suivi et de la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP.

A. Définitions

Pour rappel, les déchets dangereux sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7 du code de l'environnement.

Les déchets POP (Polluants Organiques Persistants) sont des déchets constitués, contenants ou contaminés par l'une ou plusieurs des substances figurant sur la liste de l'annexe IV du règlement UE 2019/1021 du 20/06/2019 concernant les POP, et dont la teneur en cette ou ces substances est égale ou supérieure aux limites de concentration fixées par cette annexe.

B. Mise en place d'un système de gestion des BSD (Bordereau de Suivi des Déchets) numérisé et centralisé (art. R. 541-45 du code de l'environnement)

Le décret a notamment mis en place un système de gestion dématérialisé des BSD, qui a pour objectif de permettre une meilleure information des pouvoirs publics et de l'émetteur du BSD sur chaque opération réalisée (transport, refus du déchet, traitement).

L'obligation d'émettre un BSD électronique s'applique à :

- Toute personne qui produit des déchets dangereux ou déchets POP
- Tout collecteur de petites quantités de ces déchets
- Toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets
- Toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers.

À compter du 01/01/2022, l'émission électronique des BSD se fera obligatoirement sur la plateforme « Trackdéchets » qui a été développée par le ministère chargé de l'environnement. Les documents ci-dessous sont téléchargeables depuis la plateforme :

- Brochure explicative pour les producteurs
- Guide d'information Trackdéchets (création d'un compte, etc.)

- Version test : pour tester la nouvelle plateforme (mais il est déjà possible d'utiliser directement la plateforme dès à présent).

Les modalités de fonctionnement de ce bordereau électronique sont similaires au BSD : le retour du bordereau électronique au producteur, justifiant du traitement des déchets, doit être fait dans le mois suivant la réception des déchets par l'installation. Si le traitement est réalisé après ce délai, le BSD est mis à jour par cette personne dès que le traitement a été effectué.

Pour rappel, certaines personnes ne sont toutefois pas concernées par cette obligation :

- Les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés
- Les personnes qui remettent un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée
- Les personnes qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets conformément aux exigences européennes (règlement n° 1013/2006)
- Les ménages
- Les personnes qui sont admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux
- Les personnes qui remettent les déchets soumis à une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) au producteur/distributeur/importateur en charge de la collecte ou à un éco-organisme.

c. Mise en place d'un registre national des déchets (art. R. 541-43 du code de l'environnement)

À compter du 01/01/2022, la télétransmission des données relatives à la production, l'expédition, la réception et le traitement de ces déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets sera obligatoire dans un délai de 7 jours à l'issue de l'une de ces opérations pour les personnes suivantes :

- Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP
- Les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers de déchets dangereux ou de déchets POP
- Les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP
- Les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes
- Les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

Pour les producteurs de déchets dangereux et déchets POP, la transmission des données relatives aux BSD sur la plateforme « Trackdéchets » vaudra transmission des informations au « registre national des déchets ». De plus, cette transmission

exonérera de l'obligation de tenir à jour pendant au moins 3 ans un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets dangereux et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. En effet, les données resteront accessibles et pourront être présentées aux autorités en charge du contrôle, à leur demande. Cette obligation de tenir un registre s'appliquera par contre toujours pour les déchets non dangereux non inertes et les déchets inertes.

D. Mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments (art. R. 541-43-1 du code de l'environnement)

Le décret a également mis en place un registre national des terres excavées et sédiments.